

(N<sup>o</sup> 50.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1856-1857.

### Projet de Loi qui approuve le traité général et la convention particulière du 14 mars 1857 concernant l'abolition des péages du Sund et des Belts.

*(Voir le N<sup>o</sup> 154, son annexe et le N<sup>o</sup> 153 de la Chambre des Représentants.)*

**LEOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres-ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le traité général conclu le 14 mars 1857 entre le Danemark, d'une part, et la Belgique, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, le Hanovre, le Mecklembourg-Schwerin, l'Oldenbourg, les Pays-Bas, la Prusse, la Russie, la Suède et la Norvège, et les villes libres et hanséatiques, d'autre part, et la convention particulière conclue le même jour entre la Belgique et le Danemark, arrangements tous deux relatifs à la suppression des péages du Sund et des Belts, sortiront simultanément leurs effets.

Bruxelles, le 31 mars 1857.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) P. TACK.  
F. CROMBEZ.*